Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 045-214502858-20250430-JU202523-AR

CABINET DU MAIRE
Pôle communication et participation citoyenne
Tel : 02 38 79 33 13
communication@ville-saintjeandelaruelle.fr

Arrêté du Maire n° JU202523
Portant règlement "Concours des 1000 abonné.e.s »"

Jeu concours sur le compte Instagram @sjrofficiel

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et règlement de fonctionnement du jeu proposé aux agents de la ville dans le but de favoriser la cohésion entre les services,

ARRETE

Article 1 : Organisation

La Ville de Saint Jean de la Ruelle, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu gratuit sur son compte Instagram @sjrofficiel.

Article 2 : Concept du jeu

À l'occasion des 1000 abonné.e.s atteints sur le compte Instagram @sjrofficiel, la Ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de faire gagner des places pour un spectacle de la saison culturelle de sa salle de spectacle, L'Unisson.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout.e.s les abonné.e.s du compte Instagram @sjrofficiel .

Article 4 : Modalités de participation

Les abonné.e.s du compte Instagram @sjrofficiel sont invité.e.s à participer au concours en repartageant dans leur story une publication spécifique au concours réalisée par @sjrofficiel.

La participation au quiz est ouverte à partir du jour de la publication sur le compte Instagram @sjrofficiel pour une durée d'1 semaine.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 045-214502858-20250430-JU202523-AR

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné parmi les personnes ayant republié la publication concernée en story Instagram. Le tirage au sort sera réalisé de manière arbitraire à l'aide d'un site internet spécialisé.

Le gagnant sera contacté en message privé via le compte Instagram @sjrofficiel pour recevoir ses places gratuites.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté d'un lot de 2 places pour un spectacle à L'Unisson.
La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces.
L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Article 7 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 30 avril 2025.

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http//www.telerecours.fr